



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 mai 2000

Original: français

Assemblée générale
Cinquante-quatrième session
Points 43 et 44 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

**Lettre datée du 23 mai 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence du Conseil au nom de l'Union européenne sur le processus de paix au Moyen-Orient, publiée le 22 mai 2000 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) António **Monteiro**

Annexe à la lettre datée du 23 mai 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration de la présidence du Conseil au nom de l'Union européenne sur le processus de paix au Moyen-Orient, publiée le 22 mai 2000

L'Union européenne considère qu'il existe une réelle possibilité de parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des principes fondamentaux arrêtés dans le cadre de Madrid. L'Union européenne reste disposée à oeuvrer avec les parties à cette fin.

L'Union européenne déplore le regain de tension et la flambée de violence qu'ont connus récemment les territoires occupés. Elle engage toutes les parties concernées à faire preuve de retenue et elle lance un appel à Israël et à l'Autorité palestinienne pour qu'ils intensifient leurs efforts afin de conclure d'urgence l'accord-cadre prévu par le mémorandum signé à Charm-el-Cheikh en septembre 1999 et d'achever les négociations sur le statut permanent dans les délais convenus, en témoignant du courage et de l'esprit de compromis que cela exige. L'Union européenne se félicite de la décision israélienne de placer Abou Dis, El-Azarieh et Suwahara sous contrôle intégral palestinien.

L'Union européenne lance un appel aux parties pour qu'elles s'abstiennent de tout acte unilatéral risquant de préjuger des accords définitifs qui seront négociés. À cet égard, l'Union européenne se déclare particulièrement préoccupée par la reprise de la colonisation et de la construction de routes par les Israéliens, activités qui sont contraires au droit international et compliquent davantage la recherche de solutions. Il convient de trouver une solution qui soit pleinement conforme à l'accord signé en ce qui concerne les prisonniers palestiniens détenus par Israël.

Réaffirmant l'importance que revêtent les volets syrien et libanais pour une solution globale dans la région, l'Union européenne encourage vivement les parties à rester engagées dans ce processus, afin que les négociations puissent reprendre rapidement.

En attendant une solution globale, l'Union européenne se félicite de la décision prise par Israël de se retirer du Sud-Liban, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et exprime l'espoir que ce geste contribuera à faciliter la réconciliation et le relèvement de la région. L'Union européenne déclare soutenir sans réserve les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies pour assurer la mise en oeuvre des résolutions précitées. L'Union européenne engage toutes les parties à coopérer pleinement avec les Nations Unies à cette fin. Dans ce contexte, l'Union européenne souligne que la sécurité du personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et d'autres organisations internationales présentes sur le terrain doit, en toutes circonstances, être respectée par toutes les parties.